

CANTON DE TRETS

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE

PARKING 789, RUE DE LA GARE

VENELLES

AM/PS/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 et l'article R.417-3 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

--- 000 ---

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique, à la protection de l'environnement et à la tranquillité publique ;

Considérant la nécessité de favoriser la rotation des véhicules et de garantir l'accès aux commerces, services et équipements situés rue de la Gare ;

ARRÊTE

Article 1 – Création d'une zone bleue

L'aire de stationnement aménagée au droit du n° 789 rue de la Gare à Venelles est instituée en zone bleue.

Article 2 – Réglementation du stationnement

Le stationnement des véhicules est limité à une durée maximale de deux (2) heures.

Cette réglementation est applicable du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 18 h 00.

Les conducteurs sont tenus d'apposer de manière visible derrière le pare-brise un disque de contrôle de la durée du stationnement conforme à la réglementation en vigueur, indiquant l'heure d'arrivée du véhicule.

En dehors de ces périodes, le stationnement demeure libre sous réserve des autres dispositions réglementaires applicables.

Article 3 – Signalisation

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 – Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions antérieures contraires ayant le même objet.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Venelles, les services municipaux compétents et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Venelles, le 12 juin 2026

Arnaud MERCIER
Le Maire de Venelles,
Conseiller Départemental des Bouches du Rhône.

